

Concours photo Nikon 2022-2023

Conditions de l'appel à candidatures

Catégories des œuvres

1. Compétition photo

Thème : « Beloved (choses et êtres bien-aimés) »

① Catégorie photo simple

Type des œuvres : Photo simple

Tout appareil accepté

② Catégorie série de photos

Type des œuvres : Série de photos (entre 2 et 5 photos)

Tout appareil accepté

2. Compétition vidéo

Thème : « Next Steps (prochaines étapes) »

① Catégorie vidéo courte

Type de l'œuvre : Vidéo d'une durée de 180 à 300 secondes

Tout appareil accepté

Sous-titres anglais obligatoires si une autre langue que l'anglais est utilisée au cours de la vidéo (Si l'anglais est la langue utilisée, ils ne sont pas nécessaires)

② Catégorie vidéo extra courte

Type de l'œuvre : Vidéo d'une durée de 20 à 40 secondes

Tout appareil accepté

Sous-titres anglais obligatoires si une autre langue que l'anglais est utilisée au cours de la vidéo (Si l'anglais est la langue utilisée, ils ne sont pas nécessaires)

Prix et récompenses

CONCOURS PRINCIPAL					Récompenses
Nom du prix	Compétition	Catégorie	Nombre	Lots	
Grand Prix *1	Compétition photo		1	Prix de 500 000 yens (JPY), Z9, Objectif NIKKOR Z*3	
	Compétition vidéo		1		
Prix d'excellence	Compétition photo	Catégorie photo simple	2	Z 7II, objectif NIKKOR Z*3	
		Catégorie série de photos	2		
	Compétition vidéo	Catégorie vidéo courte	2	Z 6II, objectif NIKKOR Z*3, accessoire vidéo*3	
		Catégorie vidéo extra courte	2		
Prix d'encouragement spécial	Compétition photo	Catégorie photo simple	4	Z fc, objectif NIKKOR Z*3	
		Catégorie série de photos	4		
	Compétition vidéo	Catégorie vidéo courte	4	Z 30, objectif NIKKOR Z*3, accessoire vidéo*3	
		Catégorie vidéo extra courte	4		
PRIX SPECIAL					
Nom du prix	Compétition	Catégorie	Nombre de gagnants	Lots	
Prix du public*2	Compétition photo		1	Z 50, objectif NIKKOR Z*3	
	Compétition vidéo		1		

*1 : Le Grand prix sera désigné parmi les Prix d'excellence de chaque compétition. Les gagnants du Grand prix recevront non pas les lots du Prix d'excellence mais les lots du Grand prix.

*2 : Le Prix du public sera décerné par vote du public parmi les œuvres retenues lors de la deuxième sélection.

*3 : Les objectifs et les accessoires vidéo seront spécifiés par NIKON.

*Outre les prix ci-dessus, les œuvres figurant dans les Calendriers Nikon 2024 et 2025 seront sélectionnées parmi toutes les œuvres candidates dans la compétition photo ayant été réalisées avec du matériel Nikon. Les auteurs des photos sélectionnées recevront chacun 10 exemplaires des calendriers où figurent leur œuvre.

Comment participer

Participez au concours en fournissant les informations requises via le formulaire de participation disponible sur ce site Web dès la date d'ouverture des inscriptions.

Dates des inscriptions

Du jeudi 27 octobre 2022 (à partir de 4:00 am (UTC)) au **lundi 13 février 2023** (jusqu'à 4:00 am (UTC)).

Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous, professionnels et amateurs, sans distinction d'âge, de sexe ou de nationalité.

- Les participants âgés de moins de 18 ans doivent obtenir l'autorisation de leurs parents ou tuteurs. Tout participant de moins de 18 ans s'inscrivant au concours sera considéré comme ayant obtenu l'autorisation de ses parents ou tuteurs.
- Le concours n'est pas ouvert aux employés de Nikon (désigné l'« organisateur » ci-après) ou des filiales ou sociétés partenaires du Groupe Nikon.

À propos de l'appel à candidature

COMPÉTITION PHOTO

Règlement de participation

- La participation est limitée aux œuvres originales n'ayant pas été exposées auparavant dans aucun média imprimé ou sur le Web, etc. y compris des publicités ou banques d'images, etc., et sur lesquelles le participant détient tous les droits applicables.
- Les œuvres ayant été postées sur des blogs personnels ou les réseaux sociaux sont acceptées.
- Les œuvres ayant remporté des prix dans le cadre d'autres concours ou ayant été soumises à d'autres concours en cours, y compris des œuvres similaires, ne sont pas admissibles. Les œuvres inscrites à d'autres concours après avoir été soumises à ce concours seront considérées comme ayant été soumises à d'autres concours en cours.
- Les créations et personnes représentées dans les œuvres soumises sont limitées à celles dont le participant détient les droits applicables ou pour l'utilisation desquelles il a reçu l'autorisation préalable des ayants droit.
- Lorsque des personnes sont représentées, il est de la responsabilité des participants de prendre préalablement toutes les mesures nécessaires, y compris, mais sans s'y limiter, l'obtention de la permission de ces personnes afin d'éviter tout problème d'atteinte de droit à l'image, etc., qui est une condition de leur participation à ce concours.
- Vous pouvez soumettre jusqu'à 5 photos, comprenant celles formant des séries photographiques. Plusieurs œuvres peuvent être soumises à condition que le nombre total n'excède pas cette limite.

Les œuvres identiques ou similaires à une autre œuvre soumise (les « œuvres identiques ou similaires » *1), ainsi que les œuvres comprenant des images identiques ou similaires*2 ne seront pas acceptées.

Note :

*1 : Les « œuvres identiques ou similaires » se réfèrent aux œuvres suivantes :

- ① Les œuvres réalisées à partir de données d'images identiques
- ② Les œuvres réalisées par recadrage ou changement des méthodes de retouche / traitement à partir de données d'image identiques
- ③ Les œuvres produites comme pour ① et ② mais à partir de données d'images similaires et non identiques (des œuvres pourront être considérées comme similaires dans le cas, par exemple, de clichés successifs d'une même série de photos, de clichés réalisés à une date ou heure différente mais produisant le même effet, etc.)

*2 Il s'agit des photos simples et des séries de photos comportant des images identiques ou similaires, ou de plusieurs séries de photos comportant des images identiques ou similaires.

- Les participants sont responsables de la résolution de tout problème juridique découlant de leurs œuvres et s'engagent à assumer tous les coûts qui en résultent.
- Les œuvres concurrentes pourront être disqualifiées à la discrétion de l'organisateur si elles comportent l'un des contenus ① à ⑤ suivants :
 - ① Contenus illégaux, diffamatoires ou calomnieux
 - ② Contenus constituant ou encourageant un comportement pouvant être considéré comme illicite, engageant la responsabilité civile ou violant une loi d'une autre manière
 - ③ Contenus commerciaux faisant la promotion d'un produit ou d'un service
 - ④ Contenus évoquant la maltraitance ou manipulation d'un animal pour la création de l'œuvre
 - ⑤ Contenus violant les droits d'auteur, les marques déposées, les droits contractuels ou un autre droit de propriété intellectuelle d'un tiers (personne physique ou morale), y compris les suivants, ou portant atteinte à la vie privée ou à la réputation d'une personne
 - marque déposée appartenant à un tiers (ex : insertion d'un panneau d'affichage ou d'une affiche urbaine, etc.)

NIKON PHOTO SINCE 1969 CONTEST

- matériel protégé par des droits d'auteur appartenant à un tiers
- désignation, représentation ou toute autre caractéristique permettant d'identifier une personnalité ou une célébrité
- contenus comportant le générique d'un film

Règlement sur les œuvres

- Fichiers de données d'images créés avec un appareil photographique comme un smartphone, appareil photo numérique (y compris les appareils photo numériques de moyen et grand format), etc.
- Les images retouchées / traitées à l'aide d'un logiciel, application d'appareil photo, application de retouche photo, etc. sont acceptées.
- Les images couleur et monochromes sont acceptées.
- Taille du fichier : jusqu'à 20 Mo de données d'image par œuvre
- Format de fichier : JPEG/150 dpi ou plus recommandé
- L'espace couleur standard à la sélection est sRGB.
- Les participants doivent détenir l'ensemble des droits applicables aux œuvres finales, y compris tout post-traitement comme les retouches et édition de l'image.

Note : Après l'attribution des prix, les lauréats pourront être invités à fournir des données photo de plus haute résolution à des fins de promotion ou pour des expositions, etc. dans le cadre du concours.

COMPÉTITION VIDÉO

Règlement de participation

- La participation est limitée à une œuvre originale sur laquelle le participant détient tous les droits applicables.
- Vous ne pouvez soumettre qu'une seule œuvre.
- Les créations et personnes représentées dans les œuvres soumises sont limitées à celles dont le participant détient les droits applicables ou pour l'utilisation desquelles il a reçu l'autorisation préalable des ayants droit.
- Lorsque des personnes sont représentées, il est de la responsabilité des participants de prendre préalablement toutes les mesures nécessaires, y compris, mais sans s'y limiter, l'obtention de la permission de ces personnes afin

d'éviter tout problème d'atteinte de droit à l'image, etc., qui est une condition de leur participation à ce concours.

- Les participants sont responsables de la résolution de tout problème juridique découlant de leurs œuvres et s'engagent à assumer tous les coûts qui en découlent.
- Les œuvres concurrentes pourront être disqualifiées à la discrétion de l'organisateur si elles comportent l'un des contenus ① à ⑤ suivants :
 - ① Contenus illégaux, diffamatoires ou calomnieux
 - ② Contenus constituant ou encourageant un comportement pouvant être considéré comme illicite, engageant la responsabilité civile ou violant une loi d'une autre manière
 - ③ Contenus commerciaux faisant la promotion d'un produit ou d'un service
 - ④ Contenus évoquant la maltraitance ou manipulation d'un animal pour la création de l'œuvre
 - ⑤ Contenus violant les droits d'auteur, les marques déposées, les droits contractuels ou un autre droit de propriété intellectuelle d'un tiers (personne physique ou morale), y compris les suivants, ou portant atteinte à la vie privée ou à la réputation d'une personne
 - marque déposée appartenant à un tiers (ex : insertion d'un panneau d'affichage ou d'une affiche urbaine, etc.)
 - matériel protégé par des droits d'auteur appartenant à un tiers
 - désignation, représentation ou toute autre caractéristique permettant d'identifier une personnalité ou une célébrité
 - contenus comportant le générique d'un film

Règlement sur les œuvres

- Œuvre vidéo comprenant des séquences vidéo et/ou des images fixes (D'une durée de 180 à 300 secondes dans la catégorie vidéo courte ou d'une durée de 20 à 40 secondes dans la catégorie vidéo extra courte).
- Tout dispositif d'enregistrement vidéo peut être utilisé.
- Les vidéos à 360° sont limitées aux œuvres montées ne nécessitant pas un appareil de lecture vidéo ou une application de visionnage à 360°.
- Taille du fichier : jusqu'à 600 Mb de données vidéo par œuvre candidate.
Format de fichier : MOV ou MP4 uniquement.

- Si une autre langue que l'anglais est utilisée au cours de la vidéo, veuillez obligatoirement insérer des sous-titres en anglais en vue de la sélection. Si la langue utilisée est l'anglais, des sous-titres ne sont pas nécessaires.
- L'examen des œuvres sera en principe effectué dans un environnement équipé de moniteurs 2K.

Note : Dans le cas d'une sélection en ligne, il est toujours possible que cet examen ait lieu dans un environnement non équipé de moniteurs 2K.

Après l'attribution des prix, les lauréats pourront être invités à fournir des données vidéo de plus haute résolution à des fins de promotion ou pour des expositions, etc. dans le cadre du concours.

Déroulement de la sélection

- Après la période de soumission et la première sélection, toutes les œuvres candidates de la compétition photo et de la compétition vidéo retenues seront affichées sur ce site Web (prévu pour mai 2023). Les prix seront ensuite décernés après la seconde sélection, la sélection finale (juin 2023). Les résultats du concours devraient être annoncés sur ce site Web avant septembre 2023.
- Parmi les prix ci-dessus, le « Prix du public » sera décerné par vote du public parmi les œuvres retenues lors de la deuxième sélection.
- Les œuvres figurant dans le Calendrier Nikon feront l'objet d'une sélection séparée de celles mentionnées ci-dessus après la période de soumission. Les employés de Nikon détermineront les photos appropriées pour le calendrier parmi toutes les photos participantes prises avec du matériel Nikon, toute catégorie confondue. Les résultats de cette sélection seront annoncés lors de la notification aux gagnants.

Annonce des lauréats

- Une fois les sélections achevées, les lauréats seront avisés par e-mail à leur adresse e-mail enregistrée avant mi-juillet 2023.
- Les lauréats sont priés d'accéder à l'URL dans l'e-mail d'annonce des prix envoyé par le secrétariat du Concours photo Nikon et, s'ils acceptent les termes

et conditions mentionnées, de s'inscrire avant la date spécifiée (soit dans les 14 jours suivant la date d'envoi du mail annonçant l'obtention du prix). Le défaut de fournir une telle acceptation peut entraîner la disqualification. Les lauréats pourront être contactés par téléphone ou par d'autres moyens si le secrétariat du Concours photo Nikon juge nécessaire de vérifier les informations fournies.

Note : Les participants doivent aviser l'organisateur de tout changement d'adresse e-mail via Mon compte sur ce site Web. L'organisateur ou le secrétariat du Concours photo Nikon ne sauraient assumer une quelconque responsabilité pour tout désavantage découlant de toute raison que ce soit comme la non-réception d'un e-mail, etc.

Avertissements

- Les participants ne seront pas avisés de la réception de leurs œuvres. Ils sont également priés de noter que l'organisateur ne répondra pas aux demandes de renseignements concernant leur réception.
- Les inscriptions ne sont acceptées que via Internet.
- Les participants devront supporter tous les frais nécessaires pour leur participation au concours.
- La participation au concours sera considérée comme une acceptation par le participant des conditions générales énoncées dans les présentes.
- L'organisateur se réserve le droit de prendre une décision finale sur tous les points qui ne sont pas expressément mentionnés dans les présentes conditions générales d'inscription. Lorsqu'ils ne peuvent pas accepter une décision de l'organisateur, les participants peuvent se retirer du concours. Tous les coûts associés au retrait du concours seront alors à la charge des participants.
- Veuillez noter que l'organisateur peut décider de suspendre ou de reporter la réception d'une part ou de la totalité des œuvres inscrites s'il juge que le concours ne peut se dérouler sans heurts, en toute sécurité ou sans affecter l'équité de la sélection en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, y compris, mais sans s'y limiter, une panne de réseau, des virus informatiques ou un accès non autorisé à ses serveurs.

- Veuillez noter que lors de l'utilisation d'une œuvre primée pour les expositions évoquées ci-après, les coloris ou expressions souhaités par le lauréat pourront ne pas être reproduits avec une parfaite fidélité en raison des conditions techniques (condition d'impression, par exemple) ou que certaines parties de l'œuvre pourront être coupées pour des raisons inhérentes à une utilisation dans un but publicitaire.
- Veuillez noter qu'aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements ou aux plaintes concernant les décisions du jury de ce concours.
- Les lots sont susceptibles d'être modifiés sans préavis en fonction de la disponibilité des gammes de produits.
- L'envoi des prix peut prendre du temps pour diverses raisons comme des circonstances internationales ou des lois et réglementations, et dans le cas où l'envoi est impossible, les prix désignés par l'organisateur pourront alors être remplacés par des prix sous forme d'argent.

Responsabilité

- Bien que les œuvres inscrites soient traitées avec le plus grand soin, l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, de dommage ou de perte occasionnés pendant l'envoi des données.
- L'organisateur ne saurait assumer une quelconque responsabilité pour les dommages subis par les participants découlant de circonstances indépendantes de sa volonté, y compris, mais sans s'y limiter, les pannes de réseau, les virus informatiques ou l'accès non autorisé à ses serveurs.
- L'organisateur ne saurait assumer une quelconque responsabilité pour les dommages ou autres préjudices subis par les participants suite à leur participation au concours.
- Les participants doivent obtenir l'autorisation préalable des personnes qui sont représentées dans leurs œuvres ou qui détiennent les droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle des œuvres ou éléments qui y sont représentés. Même en cas de plaintes ou réclamations en découlant, l'organisateur ne saurait assumer une quelconque responsabilité et elles devront être entièrement réglées par le participant concerné.

- L'organisateur ne saurait assumer une quelconque responsabilité en cas de plaintes ou réclamations de la part de tiers concernant la violation des droits d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle ou de dommages-intérêts, qui devront être entièrement réglées par le participant concerné.
- En cas de litiges survenant en raison de similitudes entre les œuvres candidates, etc., ils devront être résolus entre les personnes concernées. Même en cas de plaintes ou réclamations en découlant, l'organisateur ne saurait assumer une quelconque responsabilité et elles devront être entièrement réglées par le participant concerné.
- Les limitations qui précèdent s'appliquent également aux responsabilités vis-à-vis des participants assumées par l'organisateur, les membres du jury et les tiers participant à l'organisation du concours en collaboration avec l'organisateur.

Droits des participants

- Bien que les participants conservent les droits d'auteur et autres droits équivalents pour leurs œuvres inscrites, l'organisateur se réserve les droits énumérés ci-dessous en tant que « Droits de l'organisateur » en ce qui concerne les œuvres inscrites.

Droits de l'organisateur

- L'organisateur se réserve le droit de présenter sur ses comptes officiels des réseaux sociaux les œuvres inscrites avec le crédit d'auteur dûment mentionné tout au long de la période de soumission afin de faire connaître le concours. Une telle présentation ne garantit cependant pas l'attribution d'un prix.
- L'organisateur se réserve le droit de présenter sur les sites Web en rapport avec le concours et ses comptes officiels des réseaux sociaux les œuvres retenues avec le crédit d'auteur dûment mentionné après la première sélection. Certaines de ces œuvres pourront être recadrées pour leur affichage.
- Dans le but de promouvoir le concours et d'enrichir la culture de l'image dans son ensemble, l'organisateur se réserve pour une durée illimitée le droit non exclusif de publier, reproduire, rendre public, transmettre publiquement sur les

réseaux sociaux et Internet ou des webzines, etc., afficher, imprimer, distribuer, adapter et diffuser à l'écran les œuvres gagnantes avec le crédit d'auteur dûment mentionné sur les sites Web et comptes officiels des réseaux sociaux, dans les expositions de photos, événements liés aux appareils photo, expositions ou dans les structures gérés ou organisés par les filiales ou sociétés partenaires du Groupe Nikon et les agents locaux agréés par l'organisateur (collectivement désignés « l'organisateur » ci-après) sans rémunération ni consentement préalable supplémentaire des lauréats. Lors de l'exposition des œuvres gagnantes dans des expositions, etc., les œuvres gagnantes exposées pourront subir des restrictions en raison des conditions internationales ou de la situation dans la région où elles sont exposées.

- L'organisateur affichera les noms des lauréats et les titres des œuvres gagnantes sur les sites Web en rapport avec le concours et ses comptes officiels des réseaux sociaux, aux expositions et autres endroits où les œuvres sont présentées. Les participants sont priés de lire également attentivement la partie « Avis de confidentialité ».
- Nonobstant ce qui précède, l'organisateur peut ne pas mentionner le crédit d'auteur lorsque cette mention est difficilement réalisable dans le cas de photos, images, etc. avec des effets visuels recourant à des collages ou à de l'infographie utilisant les œuvres gagnantes, en tout ou en partie, pour des médias comme des affiches, billets ou dépliants, etc. pour la promotion des sites Web et comptes officiels des réseaux sociaux qu'il gère, expositions de photos, événements en rapport avec les appareils photos, etc.
- Les lauréats acceptent de ne pas exercer leur droit moral de l'auteur dans le cadre de l'utilisation des œuvres gagnantes par l'organisateur, etc.
- Pour les autres objectifs que ceux mentionnés ci-dessus, après entente avec le créateur ou le lauréat, l'organisateur se réserve pour une durée illimitée le droit non exclusif de publier, reproduire, rendre public, transmettre publiquement, afficher, imprimer, distribuer, adapter et diffuser à l'écran les œuvres concurrentes ou gagnantes en mentionnant expressément le fait qu'il s'agit d'œuvres concurrentes ou gagnantes de ce concours ainsi que le crédit d'auteur, et ce sans rémunération.

- Si l'organisateur juge qu'un participant ne remplit pas les présentes conditions de participation, sa participation sera considérée comme nulle. Le participant concerné ne sera pas prévenu de cette nullité.
- Dans l'éventualité où une violation des conditions générales par un participant est découverte après l'attribution d'un prix, son prix pourra être annulé et le participant se voir demander de restituer les articles obtenus.
- Les présentes conditions de participation doivent être interprétées conformément à la législation japonaise.
- Tout litige survenant entre un participant et l'organisateur sera soumis au Tribunal du district de Tokyo en tant que tribunal de première instance ayant compétence exclusive.

Historique des révisions